

ARRETE n° 2026A2

**ARRETE portant DELEGATION DE FONCTION
CONCERNANT :
M. Nicolas DEBAISIEUX et Mme Véronique CASAGRANDE**

FONCTION : Conseillers communautaires délégués

Mme Sophie SARFATI agissant en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération 2026D18 du 7 avril 2026 portant sur l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération 2026D22 du 7 avril 2026 portant sur l'élection des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que le nombre et les compétences exercées par la Communauté de communes rendent nécessaire une collaboration active et une présence conséquente de Conseillers communautaires délégués.

ARRETE

Article 1 : la délégation de fonction à compter du 17 avril 2026 à Nicolas DEBAISIEUX et Véronique CASAGRANDE qui assurent leurs fonctions dans les domaines de compétence suivants :

Nicolas DEBAISIEUX en charge de la mobilité, l'environnement, du développement durable

Véronique CASAGRANDE en charge de la petite enfance

Cette délégation correspond à :

- Suivre les dossiers, les projets, les équipements, les services, en étroite collaboration avec les collaborateurs ;
- Préparer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des avenants de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Convoquer les commissions de travail ;
- Participer aux réunions de travail, aux comités de pilotage, aux instances des organismes partenaires et aux instances des associations auxquelles adhèrent la CCCLM en lien avec la thématique et représenter la collectivité dans ces instances.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la CCCLM, notifié aux intéressés et transmis à Mesdames la Sous-préfète et la Préfète.

Fait à Cœur de Causse, le 17 avril 2026

La Présidente,
Sophie SARFATI